



**SYLVAIN ALET**  
AVOCAT

*Master II Droit des Contentieux*  
*Master II Créations Immatérielles*  
*D.U Droit des Obligations*  
Tél : 04.67.60.50.00  
Fax : 04.67.60.50.23  
Mail : [sylvain.alet@avocats-da.com](mailto:sylvain.alet@avocats-da.com)

SELARL Sylvain Alet Avocat

Avocat à la Cour

14, rue Foch 34 000 MONTPELLIER  
33, rue des Lavandes - 34980 SAINT GELY DU FESC

Montpellier, le 31 décembre 2021

**Tribunal Administratif de Nîmes**  
**16 avenue Feuchères**  
**CS88010**  
**30941 NÎMES CEDEX 9**

*(A rappeler sur toutes correspondances)*

**N/Réf. : 190089 - Commune de LEZAN / Mp**

**V/Réf. : 2104389-0**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer avoir été mandaté ce jour par la Commune de LEZAN dans le cadre du dossier sous référence pour lequel elle a reçu par courriel du 31 Décembre 2021 une convocation pour une audience de référé fixée au 4 Janvier 2022 à 10h00.

Ce délai qui bafoue alégrement tout principe du contradictoire dans un dossier qui ne saurait être affecté d'AUCUNE URGENCE, ne me permet pas d'utilement assurer la défense de la Commune.

En effet, Madame LAVAL qui soutien qu'il lui serait nécessaire d'avoir le document qu'elle sollicite pour l'audience du 7 janvier, omet de vous informer qu'elle a reçu convocation pour ladite audience depuis l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction en date du 18 novembre 2021 (Pièce n°1), mais aussi et surtout que son conseil, Me KARSENTI a sollicité que l'affaire soit renvoyée. (Pièce n°2)

Telles sont les informations que je me devais de vous communiquer considérant la démarche de Madame LAVAL particulièrement triviale.

En tout état et dès à présent je me permets de souligner que la demande présentée à la CADA était afférente à la communication « *du courrier adressé par la mairie en 2012 au géomètre principal du service du cadastre pour faire référencer la totalité de la surface de la parcelle AL77 comme « cimetièrre »* ». (Avis CADA 20215548)

Or non seulement la demande présentée par Madame LAVAL à votre juridiction semble avoir attiré à un autre document dès lors qu'elle sollicite la communication « *du document par lequel il a fait référencer la surface totale de 6790m2 de la parcelle AL77 en 2012 comme appartenant au domaine privé de la Commune* » partant il s'agit d'une demande nouvelle de communication qui ne saurait être recevable en l'état.

Mais aussi et surtout que dans son avis la CADA a indiqué que le document devait être transmis « **s'il existe** ».

A ce jour dans les délais impartis et compte tenu des moyens dont la Commune dispose ses services n'ont pas été en mesure d'identifier le « *courrier adressé par la mairie en 2012 au géomètre principal du service du cadastre pour faire référencer la totalité de la surface de la parcelle AL77 comme « cimetière »* » tel que sollicité par l'Avis de la CADA.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président à l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvain ALET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a smaller 'A' below it.